

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Nous, Maire de Wasquehal ;

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R.417-10 et R. 417-12.

Vu nos arrêtés n° 76-10 P du 27 décembre 1976 portant règlement de police municipale, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et son décret d'application

n°96-1097 du 16 décembre 1996 concernant le nouveau régime des ventes au déballage aux manifestations publiques de revente d'objets mobiliers ;

Vu la loi du 2 avril 1987 relative au contrôle de la vente d'objets mobiliers ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la braderie du Comité « du cyclo club » de Wasquehal, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :

- Rue Michelet à hauteur du N°1
- rue Francisco Ferrer, partie comprise entre les numéros 1 et 18
- rue Sadi Carnot, partie comprise entre les numéros 1 et 55
- rue Jean Macé, partie comprise entre les numéros 1 et 20
- Place de la République, partie comprise entre les numéros 1 et 22
- Place Maurice Schumann
- Rue de la Ferme Deldalle
- Rue du beau passage
- Rue Ambroise Croizat du numéro 10 à la résidence Quiétude

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- rue Jean Bart (apposition de barrières à l'entrée de la rue)
- rue Sadi Carnot (apposition de barrières à l'entrée de la rue)
- rue Jean Macé (apposition de barrières à l'entrée de la rue)
- Place de la République (apposition de barrières à l'entrée de la rue)
- Place Maurice Schumann (apposition de barrières à l'entrée de la rue)

Seuls seront autorisés à circuler les véhicules devant se rendre aux immeubles riverains et les véhicules appartenant aux services de sécurité.

Article 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables

le dimanche 15 Septembre 2019

de 5h à la levée du dispositif par la police pour les mesures de circulation
et

du samedi 14 Septembre 2019

à 20h

au dimanche 15 septembre 2019

à 20h

pour les mesures de stationnement

et comporteront la mise en place par les services municipaux de la signalisation appropriée

Article 4 : Afin de faciliter les opérations de nettoyage, les étalages devront être enlevés à 18h.

Article 5 :

Pendant cette période d'interruption, la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié et transmis pour information :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du NORD
- Monsieur le Directeur de la société ESTERRA
- Monsieur le Directeur de la société ILEVIA
- Monsieur le Commissaire de Police de ROUBAIX et WASQUEHAL
- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Commandant du centre de secours de ROUBAIX,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de WASQUEHAL

Wasquehal, le 9 Juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCHE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication,
des NTIC, de la vie des quartiers
et de la démocratie active
Conseiller Métropolitain